Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600842-20260423-2026_12-DE

Département du Morbihan
Commune du HÉZO
56450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 17/04/2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15 Présents : 11 Votants : 14

Présents : M. Philippe GAIN, Mme Mireille LEVRET, M. Yves JOUIN, Mme Awen LE CHAPELAIN, Mme Elisabeth PICHELIN, Mme Ingrid RÉGENT, M. Ehouarn DE BONVILLER, M. Tobia DALL'OSTO, Mme Béatrice GREFF, M. François COGGIOLA, Mme Dominiqe MAMOU.

Absents : M. Jonathan ALFONSO, Mme Gwendoline TUAL, M. Christophe BOISDRON et M. François ROBERT.

Pouvoirs : Mme Gwendoline TUAL a donné pouvoir à M. Ehouarn DE BONVILLER, M. Christophe BOISDRON a donné pouvoir à M. Philippe GAIN et M. François ROBERT a donné pouvoir à Mme Dominique MAMOU.

Secrétaire de séance : M. Yves JOUIN

N°12/2026 – Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

La Commune du HÉZO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'arrêté n°08-2026 du 14/04/2026 portant sur les délégations de fonction aux adjoints,

Considérant l'arrêté n°12-2026 du 17/04/2026 portant sur la délégation de fonction à Mme Béatrice GREFF, conseillère municipale,

Après en en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité par un vote à main levée, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- D'approuver le tableau des indemnités tel que présenté ci-dessous :

Nom	Fonction	Taux appliqué	Indemnité brute mensuelle
GAIN Philippe	Maire	44,3%	1 820,96 €
LEVRET Mireille	1ère adjointe	11,77%	483,81 €
JOUIN Yves	2ème adjoint	11,77%	483,81 €
LE CHAPELAIN Awen	3ème adjointe	5,88%	241,70 €
ALFONSO Jonathan	4ème adjoint	11,77%	483,81 €
GREFF Béatrice	Conseillère municipale déléguée	5,88%	241,70 €

- Dit que ces indemnités seront versées à compter du 27/03/2026.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Philippe GAIN

Le secrétaire de séance,
Yves JOUIN